

Bourse Municipale au Permis de Conduire

Dossier de candidature :

<p><u>PHOTO</u> (obligatoire)</p>	<p>Ne pas remplir – Cadre réservé à l'administration</p>
	<p>Date de réception du dossier : _____</p> <p>Date de la commission : _____</p> <p>Avis de la commission : _____</p> <p>N° de dossier : _____</p> <p>Auto-école du candidat : _____</p>

Identité du bénéficiaire

NOM : **Épouse :**

Prénom :

Coordonnées

Adresse complète :

.....

.....

Téléphone(s) : **Fixe:**.....

Date de naissance : **Lieu de naissance :**

email :

Situation familiale

Célibataire Marié

Autres (précisez) :

Situation Sociale

1. Condition de logement : Autonome Chez les parents En foyer

Autres (précisez) :

2. Ressources : Familiales Personnelles Conjoint, vie maritale

Autres :

Calendrier prévisionnel des 70 heures à réaliser, validé par l'association accueillante (obligatoire)

Dates	Horaires	Lieux	Total Heures

Observations :

.....
.....
.....
.....

Informations complémentaires (que vous souhaitez communiquer)

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Je,, atteste sur l'honneur :

- avoir pris connaissance de toutes les obligations liées à ma candidature pour obtenir une aide au permis de conduire et que toutes les informations apportées dans ce dossier sont sincères et véritables.
- ne pas solliciter la bourse suite à un retrait de permis.
- reconnaître que seul un avis favorable de la commission d'attribution vaut acceptation de ma candidature.

Fait à

Le

Signature du demandeur*

Signature du représentant de l'association accueillante

Les candidats devront se rapprocher du service Éducation Jeunesse de la ville pour faire connaître tout changement de situation qui pourrait avoir une conséquence sur les critères d'attribution de la Bourse et plus généralement sur l'appréciation du présent dossier par la jury.

Annexes

Documents à joindre obligatoirement (photocopies des pièces suivantes) :

Δ Justificatif du coefficient CAF ou dernier avis d'imposition avec justificatif de toutes ressources (Allocations, bourses...)

Le justificatif de quotient familial de l'année en cours est inscrit sur le relevé de la CAF des Bouches du Rhône, il est à demander auprès de la CAF ou sur le site de la CAF : caf.fr

En cas de non perception de prestations familiales (CAF, MSA) , le candidat joindra son avis d'imposition pour tous les membres du foyer. Pour toute question, le candidat est invité à se rapprocher du service jeunesse.

Δ Copie recto-verso de la carte d'identité

Δ Justificatif de domicile de moins de 3 mois (facture EDF, eau, Téléphone fixe,...) et un certificat d'hébergement (*si votre identité n'apparaît pas sur le justificatif de domicile*)

Δ Certificat de scolarité (lycéen-étudiant), ou une attestation d'inscription à Pôle Emploi ou à la Mission Locale du Pays Salonais

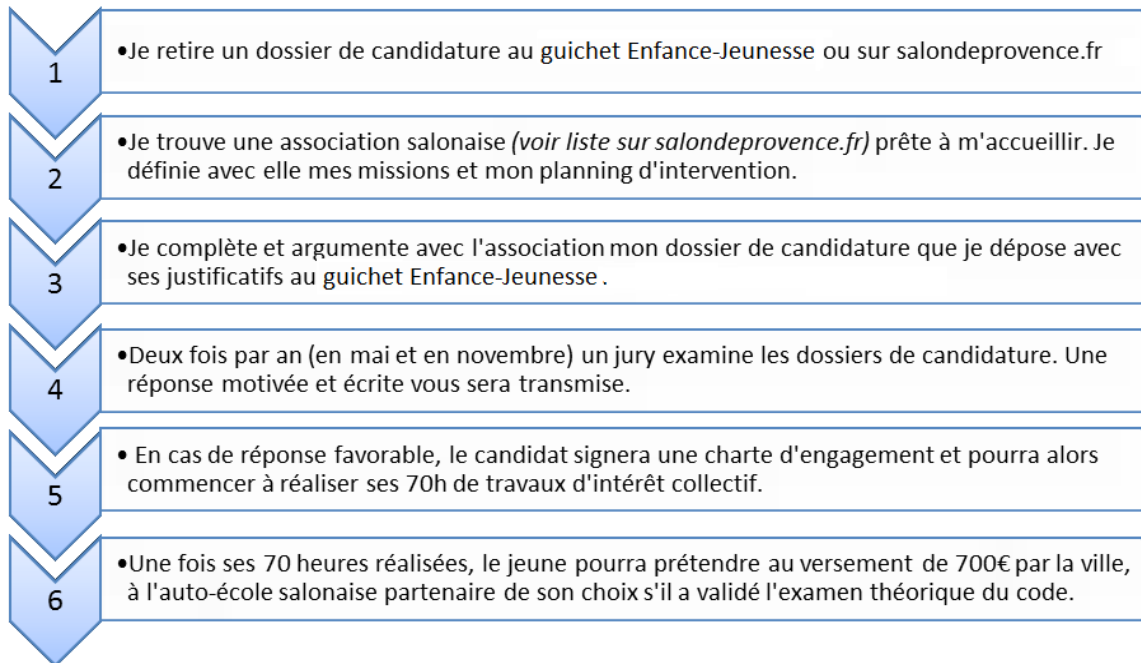
Δ Une photo d'identité récente (*à coller sur la couverture de ce dossier*)

Et toutes pièces complémentaires que vous estimez utile afin que le jury apprécie votre situation et votre candidature (CV ; justificatifs...)

Les dossiers incomplets ne seront pas pris en compte.

*Le destinataire des données est la Commune de Salon de Provence. Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir la communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la commune de Salon-de-Provence.

LES ETAPES DE MA CANDIDATURE



FOIRE AUX QUESTIONS

Où déposer mon dossier de candidature ?

Sur rendez-vous auprès du responsable du dispositif au 06 20 01 51 05, le dossier devra être déposé au Guichet Enfance Jeunesse, 44 rue d'Oslo à Salon-de-Provence.

A quoi s'engage le candidat bénéficiaire de la Bourse ?

A signer la charte d'engagement du bénéficiaire, à suivre régulièrement les cours théoriques du code de la route, à réaliser son projet d'actions d'intérêt collectif ou d'activités à caractères humanitaires ou social, et à répondre aux modalités de suivi imposées par le Service Éducation-Jeunesse de la ville de Salon de Provence.

Faut-il avoir validé l'examen théorique (avoir obtenu le code) pour déposer ma candidature ?

NON. Au moment du dépôt du dossier de candidature, il n'est pas nécessaire d'avoir validé l'examen théorique, ni même d'être inscrit dans une auto-école partenaire. Cependant, lorsque la mission de 70h aura été réalisée, il faudra à ce moment, avoir validé également l'examen théorique du code pour bénéficier des 700€.

Pourquoi faut-il avoir validé l'examen théorique du code pour faire verser les 700€ à mon auto-école ?

L'objectif est d'inciter le jeune à se mobiliser pour valider l'examen théorique au plus vite. Une fois le code obtenu, le jeune pourra alors se consacrer pleinement à la conduite pour réaliser les 20 premières heures dans un minimum de temps.

Je suis déjà inscrit dans une auto-école partenaire de la Bourse. Puis-je déposer un dossier de candidature ?

Oui.

La Bourse Municipale au Permis peut-elle servir à financer un permis moto ?

Non. En revanche, le permis B autorise, sous conditions, la conduite de 2 roues.

La Bourse Municipale au Permis peut-elle servir à financer la conduite accompagnée ?

Non.

Pour plus d'informations, contacter le responsable du dispositif :
Direction Éducation Jeunesse au 04.90.44.72.70 / 06 20 01 51 05 ou par mail :
bmpc@salon-de-provence.org
A consulter également : le Règlement de la Bourse Municipale au Permis